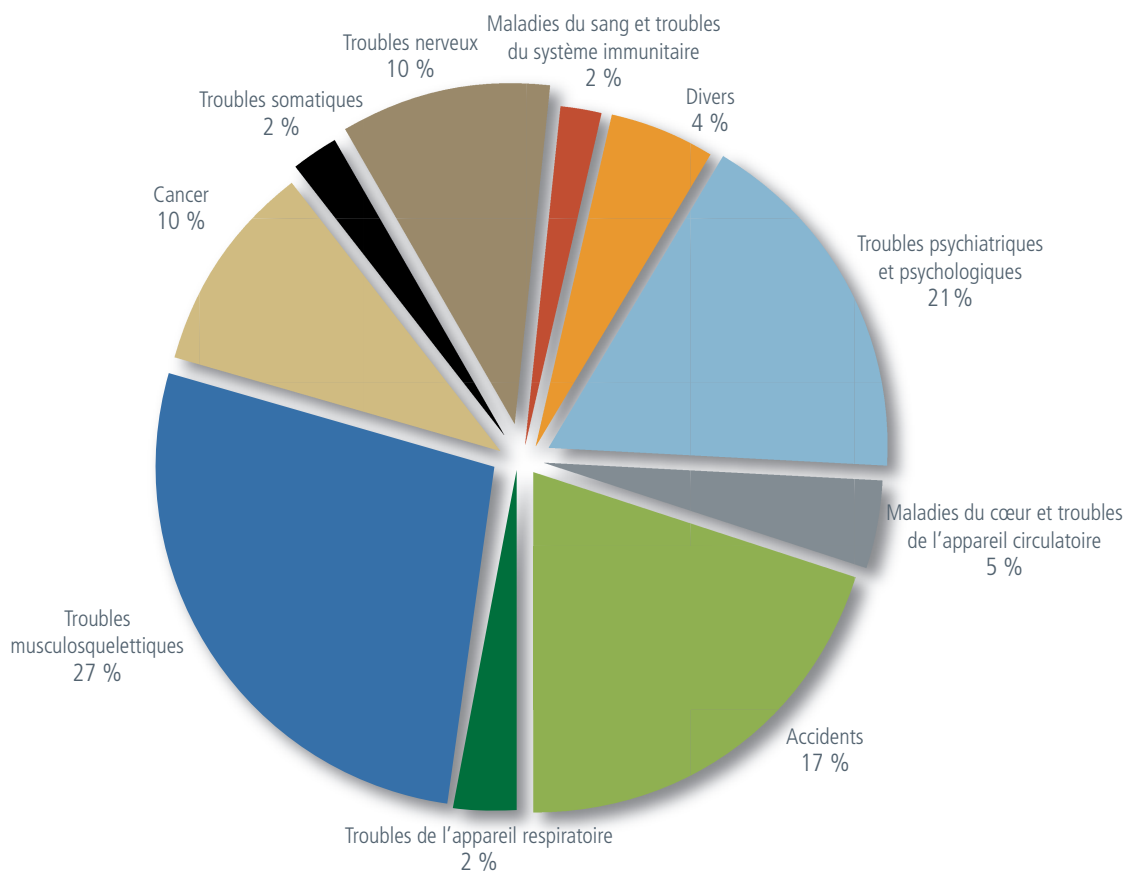




Aperçu des demandes de règlement d'assurance invalidité de Manuvie

Quelles sont les affections pour lesquelles nous recevons le plus de demandes?*

L'invalidité peut résulter d'un grand nombre d'affections, mais les problèmes musculosquelettiques en sont la principale cause. Dans l'ensemble, l'historique de nos demandes de règlement confirme qu'il est important de se munir d'une protection complète d'assurance invalidité.



* Données fondées sur les sinistres pour lesquels des prestations étaient versées en janvier 2012 au titre des couvertures d'assurance invalidité individuelle non résiliables de la Financière Manuvie.

- « Troubles musculosquelettiques » comprennent les discopathies dégénératives, l'arthrite et les lésions des tissus mous du dos et des articulations.
- « Troubles psychiatriques et psychologiques » comprennent la dépression majeure et la psychose maniaco-dépressive.
- « Troubles nerveux » comprennent la sclérose en plaques, la maladie de Parkinson et la maladie d'Alzheimer.
- « Maladies du cœur et troubles de l'appareil circulatoire » comprennent les maladies coronariennes, les crises cardiaques, les accidents vasculaires cérébraux et l'insuffisance cardiaque congestive.
- « Troubles somatiques » comprennent la douleur chronique, le syndrome de fatigue chronique et la fibromyalgie.
- « Divers » comprend les maladies infectieuses et les troubles du système endocrinien et des appareils digestif et génito-urinaire.

L'invalidité peut frapper à n'importe quel moment.

L'invalidité touche des gens de tous âges et de tous les milieux. Voilà pourquoi il est important d'envisager de protéger votre revenu au moyen d'une assurance invalidité dès que vous êtes admissible à la couverture. Qui plus est, le fait de souscrire une assurance invalidité alors que vous êtes jeune et en santé vous permet de profiter de taux avantageux.

Qui sont les demandeurs?

L'âge auquel nos demandeurs actuels* ont été frappés d'invalidité varie de 19 à 72 ans. Voici un tableau des assurés recevant actuellement des prestations d'invalidité, regroupés selon l'âge auquel ils ont été frappés d'invalidité.

Âge au début de l'invalidité	Pourcentage des demandes de règlement
Moins de 35 ans	6 %
Entre 35 et 44 ans incl.	27 %
Entre 45 et 54 ans incl.	41 %
55 ans et plus	26 %

* Données fondées sur les sinistres pour lesquels des prestations étaient versées en janvier 2012 au titre des couvertures d'assurance invalidité individuelle non résiliables de la Financière Manuvie.

Voici quelques exemples tirés de nos dossiers de règlements, en date du 31 décembre 2011.

Profession	Début de l'invalidité	Cause de l'invalidité	Âge au début de l'invalidité	Prestations versées à ce jour
Vendeur	1988	Lésion cérébrale (accident de la route)	26	690 000 \$
Chiropraticien	2009	Méningite	26	70 089
Opérateur de grue	1993	Fracture accidentelle du talon	28	309 453
Dentiste	1998	Syndrome de la traversée thoracobrachiale	32	1 438 544
Médecin généraliste	1989	Douleurs chroniques, dépression	34	2 083 171
Vétérinaire	1996	Polyarthrite rhumatoïde	36	360 000
Propriétaire d'entreprise	2008	Hernie discale	36	189 187
Avocat	1988	Syndrome de fatigue chronique	37	1 150 214
Tarificateur	1994	Trouble bipolaire	38	1 046 077
Épidémiologiste	1993	Troubles psychiatriques	39	734 150
Conseiller en services financiers	2009	Dépression majeure	39	185 059
Dentiste	2004	Dystonie focale	41	208 639
Médecin généraliste	1999	Traumatisme crânien	44	966 259
Adjointe administrative	1993	Arthrite	45	337 800
Médecin généraliste	1999	Diabète	45	688,068
Agent immobilier	1999	Affection neurologique	48	302 000
Directeur administratif	1992	Mal de dos et dépression	51	304 000
Dentiste	2003	Hernie discale et arthrite	54	1 101 147
Chirurgien	2007	Radiculopathie	59	424 491
Ouvrier	1992	Démence	64	216 000

Nous sommes à votre service

Les prestations d'assurance invalidité vous aideront à vous acquitter de vos obligations financières alors que vous êtes malade ou blessé... de sorte que vous puissiez vous concentrer sur l'essentiel : votre retour à une vie active. Pour de plus amples renseignements à propos des demandes de règlement d'assurance invalidité, communiquez avec notre équipe des règlements Prestations du vivant au 1 866 575-0684.



Financière Manuvie

Pour votre avenir^{MC}